



Compteur electrique commun a deux locataires

Par **Mikajo**, le **08/01/2012** à **19:11**

Bonjour,

mon ami et moi sommes locataires d'un appartement, et devant nous absenter pour une période d'une quinzaine de jours, j'ai coupé l'électricité de notre logement. En quittant les lieux, je m'aperçois que le compteur a été relancé.

En interrogeant les commerçant occupant le rez de chaussée, je me suis aperçue que certaines de leurs installations électriques étaient raccordées à notre compteur.

Ils disent ne pas avoir été informé de la situation.

Je dois contacter l'agence demain et j'aurais souhaiter savoir dans quel délai je pouvais exiger des travaux?

Je souhaiterai éviter la plainte et tout ce qui s'en suit, mais je ne souhaite pas non plus que la situation s'éternise, sachant que les appareils relié à notre installation électrique sont de gros consommateurs d'électricité!

je vous remercie de vos réponses! :)

Par **cocotte1003**, le **08/01/2012** à **20:22**

Bonjour, mais qui a l'abonnement électrique à son nom ? la revente d'électricité st interdite. Si quelqu'un est branché sur votre compteur (branchement sauvage), il faut le faire constater par un électricien et faire une LRAR à votre bailleur pour exiger la remise en ordre de l'installation t une indemnité pour l'électricité payée en sur-plus. Ce qui est étrange c'est que votre consommation devait etre très excessive, cordialement

Par **Mikajo**, le **08/01/2012 à 20:32**

C'est mon ami qui est titulaire du contrat EDF et qui paye donc les factures.

En fait, nous sommes dans ce logement depuis seulement 3 mois, les commerçants du rez de chaussée ont ouvert il y a environ 1 mois, jusqu'alors, leur local était en travaux.

Nous sommes mensualisés pour EDF, donc nous n'avons pas encore eu connaissance de la quantité d'électricité "volée".

Si le propriétaire n'est pas coopérant, je suppose que faire venir un électricien sera à ma charge?

Merci pour votre réponse :)

Par **amajuris**, le **08/01/2012 à 20:36**

bjr,

je suppose que le propriétaire de votre appartement est le même que celui du local commercial.

faites un courrier recommandé à votre bailleur avec copie aux commerçants en indiquant que vous êtes titulaire du contrat et que vous n'avez à payer les consommations des autres occupants.

vous êtes titulaire du contrat de fourniture, donc vous avez le droit de couper l'électricité dans votre appartement.

le disjoncteur est sans doute placé à l'extérieur de votre appartement car le bailleur n' a pas le droit de pénétrer en votre absence chez vous.

Par **Mikajo**, le **08/01/2012 à 20:40**

merci de votre réponse,

effectivement le compteur est placé dans le hall d'entrée du bâtiment auxquels les commerçants n'ont théoriquement pas accès! Sauf que la porte d'entrée est ouverte une fois sur deux, donc ils ont accès au compteur en permanence! Je ne peux donc même pas la couper pendant mon absence, puisqu'ils la remettront dès que j'aurais le dos tourné! :/